

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES D ACCES DE LA GARE ET DE L'ESPACE INTERMODAL**

Le Maire de Pont l'Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,

Vu la délibération n° 2019\_09\_12 du 24/09/2019 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue du classement des voies d'accès à la gare SNCF et l'espace intermodal dans le domaine public communal,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet de classement des voies d'accès à la gare SNCF et de l'espace intermodal est soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs en mairie de Pont l'Evêque, soit du 17 novembre à 9h00 au 1<sup>er</sup> décembre à 18h30.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, PERMANENCES**

Monsieur Rémi de la Porte des Vaux est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Pont l'Evêque, 58 rue Saint Michel, 14130 PONT L'EVEQUE, aux jours et horaires suivants :

**Le mardi 17 novembre 2020 de 9h00 à 11h00**

**Le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 16h30 à 18h30**

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, une appréciation sommaire des dépenses, un plan parcellaire, la liste des propriétaires.

#### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par Monsieur Rémi de la Porte des Vaux, seront déposés en mairie de Pont l'Evêque et consultables aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi – mercredi – jeudi- vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h30 pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à Monsieur Rémi de la Porte des Vaux à l'occasion de ses permanences précisées article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues, par mail à l'adresse suivante : [mairie@pontleveque.fr](mailto:mairie@pontleveque.fr) ou par voie postale, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2020, par Monsieur Rémi de la Porte des Vaux au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante, en précisant la mention « Ne pas ouvrir » :

A l'attention de Monsieur Rémi de la Porte des Vaux  
Commissaire enquêteur  
Mairie 58 rue Saint Michel 14130 PONT L'EVEQUE

#### ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches en mairie et tous lieux habituellement réservés à cet effet et, éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du maire.

#### ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par M. Rémi de la Porte des Vaux.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.

**ARTICLE 7 :** La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

**ARTICLE 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Pont l'Evêque, le 27 octobre 2020.



Le Maire,  
Yves DESHAYES

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com